

## Travailler comme médiateur au Luxembourg

### Exigences à remplir pour exercer les fonctions de médiateur au Luxembourg et rémunération fixée par le cadre légal

<b>MEDIATION CONVENTIONNELLE</b>	
<b>Lorsque c'est sur leur initiative propre que les personnes viennent en médiation</b>	
<b>Agrément :</b>	Agrément exigé uniquement pour la médiation familiale. Délivré par le Ministre de la Famille.
<b>Conditions à remplir pour être agréé :</b>	Uniquement pour le médiateur familial : Disposer d'une formation spécifique en médiation de 150 heures.
<b>Pièces justificatives à fournir à :</b>  Ministère de la Famille Direction IV – Famille, Enfance et Jeunesse M. Ralph Schroeder Conseiller de Direction 1 <sup>ère</sup> classe L-2919 Luxembourg	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Extrait du casier judiciaire<sup>1</sup></li> <li>• Attestation de formation en médiation (150 heures minimum). <u>Note :</u> S'il s'agit d'une formation effectuée auprès de l'Université de Luxembourg, une copie du diplôme est suffisante. S'il s'agit d'une formation réalisée auprès d'un autre institut de formation, il faut que l'attestation spécifie le nombre d'heures de la formation réalisée.</li> <li>• Pour les médiateurs qui n'exercent pas leur fonction dans le cadre d'une association qui dispose de l'agrément ASFT, des informations supplémentaires doivent être introduites, concernant : i) le budget, ii) le travail offert (concept, engagement formel et règlement d'ordre interne) et iii) les infrastructures.</li> </ul>
<b>Rémunération du médiateur :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarifs fixés librement par le médiateur, sauf pour les médiations socio-familiales prises en charge par l'Office nationale de l'Enfance (ONE) qui seront facturées à 62,41 EUR/heure.</li> </ul>
<b>Références légales :</b>  ( <a href="http://www.alma-mediation.lu/telechargement/">http://www.alma-mediation.lu/telechargement/</a> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement grand-ducal du 10 novembre 2006 portant exécution des articles 1er et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour ce qui concerne l'agrément à accorder aux personnes physiques ou aux personnes morales entreprenant ou exerçant une activité de consultation, de formation, de conseil, de médiation, d'accueil et d'animation pour familles</li> <li>• Règlement grand-ducal du 17 août 2011 modifiant le règlement grand-ducal du 10 novembre 2006</li> <li>• Règlement grand-ducal du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille</li> </ul>

<sup>1</sup> Informations sur l'obtention d'un casier judiciaire : <http://www.guichet.public.lu/fr/entreprises/creation/autorisation-etablissement/autorisation-honorabilite/extrait-casier-judiciaire/index.html>